



Déposé le 6 OCT. 2009

Scanné le 07 OCT. 2009

09-1707-085

Motion pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique

Le statut de l'enseignement de ce que la loi scolaire actuelle appelle « histoire biblique » est débattu dans tous les pays d'Europe et dans tous les cantons suisses. Périodiquement, il suscite des débats nourris dans ce parlement.

La formulation de l'Art. 53 (« *L'enseignement de l'histoire biblique, conforme aux principes du christianisme, est donné aux élèves à titre facultatif par les membres du corps enseignant. Le département dispense de cet enseignement le maître qui en fait la demande pour des motifs de conscience* ») repose sur l'Art. 18 de la Constitution de 1881, qui n'a pas été repris par la Constitution de 2003.

Il doit être révisé pour tenir compte de :

- l'évolution démographique du canton et de la Suisse, où les confessions chrétiennes n'ont plus le quasi monopole (plus de 98% selon le recensement fédéral de 1960 !). Le dernier recensement fédéral (2000) indique une augmentation significative non seulement des personnes se rattachant à d'autres traditions religieuses mais aussi de personnes se déclarant « sans religion »
- l'évolution des institutions religieuses, avec l'ouverture et la pratique du dialogue œcuménique entre chrétiens, puis du dialogue interreligieux, avec la nécessité de prendre en compte la mixité religieuse croissante des familles
- l'évolution des mentalités avec une plus grande sensibilité à l'altérité et le souhait de trouver des voies pour une cohabitation harmonieuse des croyances diverses et des non-croyances
- l'évolution de la recherche et de l'enseignement académiques où la théologie partage maintenant le terrain avec l'histoire et les sciences des religions.

Dans le débat européen et helvétique on peut observer les tendances suivantes :

- une clarification des rôles respectifs des écoles, des familles et des institutions religieuses, donnant à l'école publique la mission première d'enseigner des connaissances en la matière ainsi que de favoriser le respect des convictions
- l'affirmation du rôle de l'école dans la transmission d'une mémoire et la lutte contre l'analphabétisme en matière de religion. Dans ce sens, la Conférence des Chefs de Départements de l'Instruction Publique (CIIP) a pris une position claire en date du 30 janvier 2003 : « *L'école publique prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs cohabitant dans la société dans laquelle il vit.* » ...
- La mise en place dans plusieurs cantons d'un enseignement confessionnellement neutre, offert à tous les élèves. C'est ainsi que les cantons de Berne, Zurich et Jura ont adopté ce type d'enseignement et, par cohérence, supprimé la possibilité de dispense.
- Les propositions du PER (Projet de Plan d'Etudes Romand) prévoient pour les cantons qui inscrivent cette discipline dans leur plan un enseignement d'« Ethique et cultures religieuses ».

A l'évidence, l'Art 53 de la loi scolaire est obsolète et demande révision :

- l'intitulé de la discipline « histoire biblique » ne correspond plus à l'entier des contenus qui doivent être abordés et qui, en fait sont abordés aujourd'hui ;

- la référence à la conformité aux principes du christianisme, qui était un progrès significatif pour la paix confessionnelle dans une époque encore marquée par le Kulturkampf, est devenue exclusive dans la société et l'école actuelles ;
- quant au caractère facultatif de cet enseignement, il restreint la mission de l'école dans l'acquisition de connaissances utiles pour comprendre le monde et rend quasi impossible l'approche interdisciplinaire avec plusieurs autres branches d'enseignement. Il n'y a aucune raison que les élèves soient privés du droit et du devoir d'acquérir des connaissances dans un domaine qui a marqué et qui marque l'histoire de l'humanité.

Dans la mesure où l'école est le creuset de la société de demain, il importe d'offrir cet enseignement à tous les élèves en définissant une ligne pédagogique et déontologique claire, laissant aux familles et aux institutions religieuses la tâche d'offrir des initiations tant à la foi qu'à l'esprit critique : en ce sens un tel enseignement doit aussi intégrer une étude des athéismes et des mouvements de contestation des religions.

Cet enseignement s'inscrit à la fois dans le fait d'assumer l'héritage judéo-chrétien de la société occidentale (en ce sens l'histoire biblique ne doit pas être abandonnée mais complétée) et dans l'ouverture à d'autres traditions présentes et dans notre population et dans le monde. Sans pour autant l'inscrire formellement dans un texte de loi, il importe de maintenir un accent fort sur la connaissance de la tradition judéo-chrétienne dans la mesure où elle imprègne notre histoire et nos mentalités et où elle inspire les appartenances religieuses majoritaires dans notre canton. De même que la Venoge a une priorité effective par rapport au Mississipi dans l'enseignement de la géographie ou que la philosophie s'intéresse plus à Platon ou à Kant qu'à Lao Tseu, un enseignement des religions dans notre école publique est appelé à donner plus d'importance à la culture biblique qu'aux mythes mélanésiens... Comme dans les autres cantons romands, il s'agit d'affiner cet équilibre dans la ligne des projets du Plan d'Etudes Romands et des moyens proposés par Enbiro (Enseignement Biblique et Interreligieux romand).

Lieu des équilibres subtils et des risques de conflit, la question religieuse a toujours été délicate. A ce titre, elle mérite un débat spécifique, qui ne doit pas être noyé dans la refonte complète de la loi scolaire, afin que le législateur puisse donner une direction claire au Département chargé de l'élaboration du projet de loi.

C'est dans cet esprit que nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une révision de l'Art 53 de la LS dans le sens suivant

- Modifier l'intitulé de la discipline « histoire biblique » en « connaissance des religions » ou une formulation analogue
- Offrir cet enseignement à tous les élèves en supprimant la possibilité de dispense..

Saint-Légier et Lausanne, le 6 octobre 2009

Claude Schwab et consorts

*ne souhaite pas développer
et demande le renvoi en commission*

Schwab

Allocation 332566

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric
Amarelle Cesla	Chatelain André	Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Cherix François	Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Flora-Guttmann Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gaillie Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne	Gardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André	Glutz Félix
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Brélaz François	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Zwahlen Pierre